



Vous accompagner

# Moi, ma MSA, mon travail

*La MSA vous accompagne*



[franchecomte.msa.fr](https://franchecomte.msa.fr)



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

# Définitions

## Le médecin traitant

Le médecin traitant prescrit vos arrêts de travail, vos prolongations. Pour vous aider, il peut être amené à entrer en contact avec le médecin conseil, le médecin du travail ou l'assistant(e) social(e).

## Le médecin du travail

Le médecin du travail est le référent médical au sein de l'entreprise. Il est le seul médecin habilité à se prononcer sur votre aptitude à reprendre votre poste de travail et peut vous aider à préparer la reprise de votre emploi.

## CAP Emploi



Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la MDPH, vous pouvez être accompagné par CAP Emploi dans vos démarches de maintien ou recherche d'emploi.

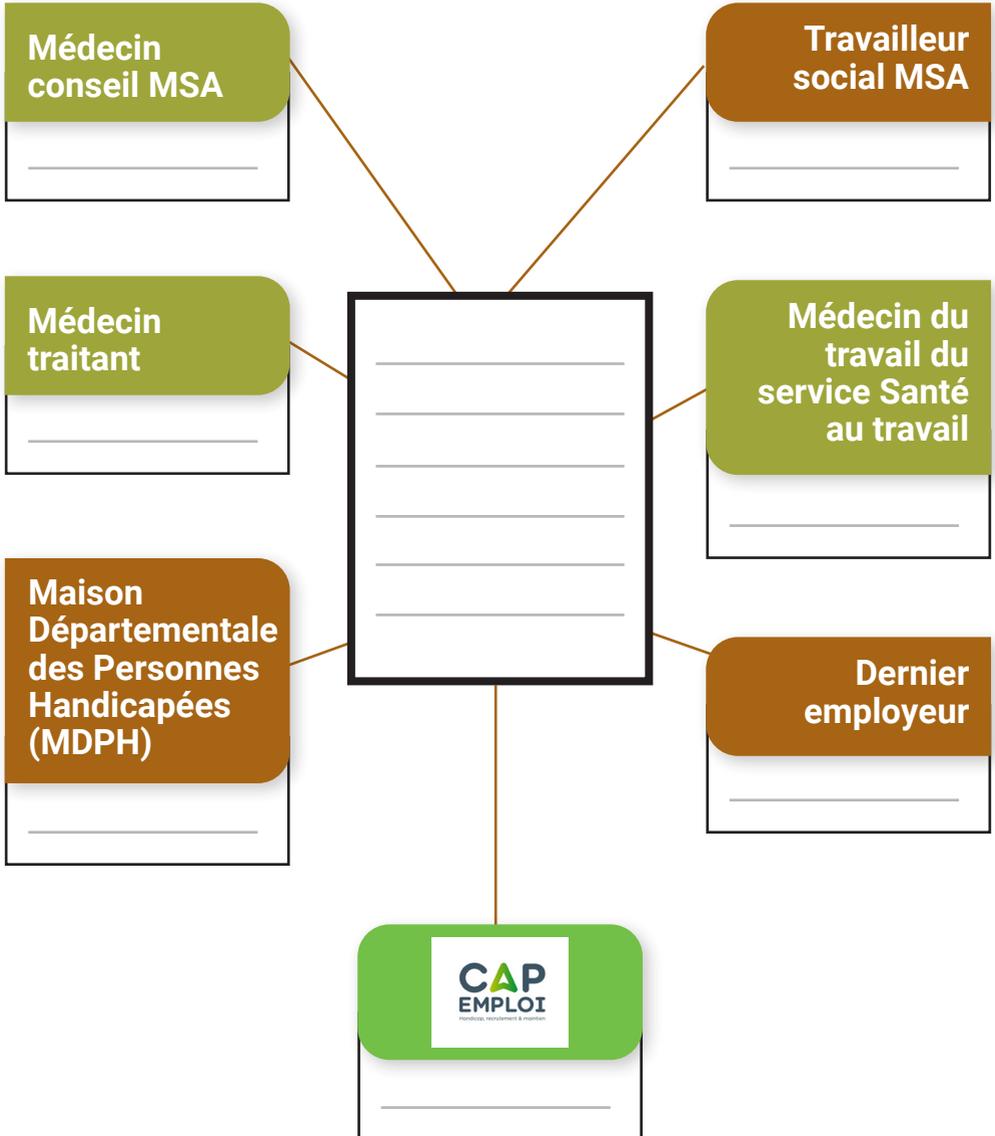
## Le médecin conseil

Durant votre arrêt de travail, vous serez amené(e) à le rencontrer. Il est chargé de se prononcer sur la poursuite de l'indemnisation de votre arrêt de travail. En fonction de la situation, il se met en contact avec le médecin du travail et l'assistant(e) social(e) pour recherche des solutions.

## Le travailleur social

Le travailleur de service social MSA vous informe, vous oriente, vous soutient, vous et votre entourage, dans votre parcours de retour dans votre emploi, votre entreprise ou dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.

# Mes interlocuteurs



# Pourquoi faire une reconnaissance administrative de mon handicap ?

## Mon statut "travailleur handicapé" peut m'aider

**A sécuriser**  
mon parcours  
professionnel en  
fonction de mon  
état de santé et  
éviter de perdre  
mon emploi pour  
inaptitude par :

- ↳ Un aménagement de ma fonction et/ou de mon poste de travail
- ↳ Un changement de fonction et/ou de poste de travail
- ↳ Une formation pour m'adapter aux évolutions ou aux changements de ma fonction
- ↳ Le recours à des aides techniques et humaines pour l'exercice de mes activités

**A réorienter**  
mon parcours  
professionnel en  
fonction de mon  
état de santé et  
trouver un autre  
emploi adapté  
par :

- ↳ Un appui à la construction d'un nouveau projet professionnel en adéquation avec mes difficultés de santé
- ↳ Une formation pour préparer ma reconversion professionnelle
- ↳ Une préparation à ma recherche d'emploi adapté
- ↳ Un accompagnement sur le marché du travail

**A bénéficier**  
des services,  
dispositifs  
et mesures  
spécifiques

- ↳ Accompagnement au maintien dans l'emploi par le CAP Emploi
- ↳ Accompagnement à la recherche d'emploi adapté par CAP Emploi
- ↳ Accès aux formations proposées par les Centres de rééducation professionnelle
- ↳ Accès aux emplois de la Fonction publique directement par contrat

## Mon statut "travailleur handicapé" peut m'aider

**Le statut "travailleur handicapé" ne remet pas en cause vos compétences mais, au contraire, vous permet d'obtenir des aides pour travailler en conservant votre autonomie.**

C'est au salarié et à lui seul de décider d'informer ou non son employeur.

En aucun cas, ce dernier ne peut entamer un processus de licenciement en raison d'une reconnaissance administrative du handicap.

La loi oblige l'employeur à rechercher toutes les alternatives positives (aménagement, changement, création de poste) avant d'envisager un licenciement pour inaptitude.



# La visite de pré-reprise

Vos problèmes de santé vous inquiètent et vous vous demandez si vous allez pouvoir reprendre votre emploi comme avant.

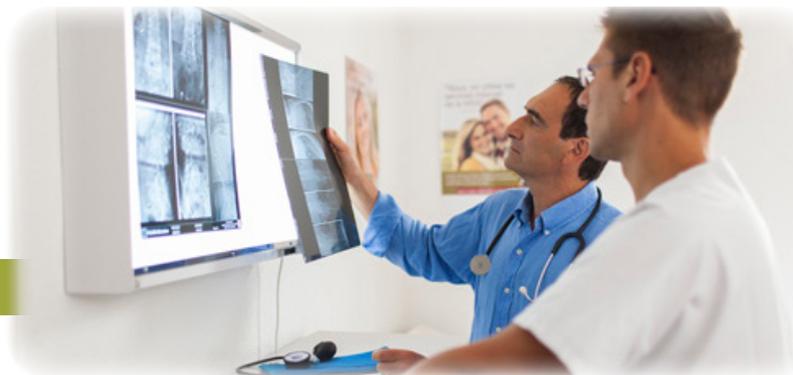
N'attendez pas la fin de votre arrêt de travail pour en parler avec votre médecin traitant et prenez contact avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise.

## Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ?

Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise de votre emploi et de réfléchir avec votre entreprise aux solutions possibles, comme par exemple un aménagement de votre poste de travail. Elle n'a aucune conséquence sur votre arrêt de travail.

Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire lors de votre retour au travail et qui est sollicitée par votre employeur.

C'est à l'issue de la visite de reprise que le médecin du travail se prononce sur l'aptitude à votre poste.



# Les questions principales à se poser

*J'en suis où  
dans mon parcours  
de soins ?*

*A ce jour, qu'est-ce  
que mon état de  
santé me permet  
de faire ?*

*J'ai gardé des contacts :*

- Avec mon ancien employeur
- Avec mes collègues de travail
  - Mes réseaux

*Quelle influence  
mon entourage,  
mon environnement  
ont-ils sur mon  
retour au travail ?*

*J'ai réfléchi à mon  
retour dans l'emploi ?  
Dans l'entreprise sur  
mon poste ?  
A un autre poste ?  
Ailleurs ?*

*J'ai déjà parlé  
de ma reprise de  
travail avec mes  
médecins*

## Contacts

téléphone : 03.81.65.60.54

e-mail : [sst.blf@franchecomte.msa.fr](mailto:sst.blf@franchecomte.msa.fr)

Retrouvez toutes les actualités, les informations utiles et l'ensemble de nos services en ligne sur notre site internet que vous soyez un particulier, un exploitant ou un employeur.



 [franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)

### MSA de Franche-Comté

13 Avenue Elisée Cusenier,  
25090 BESANÇON Cedex 9



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore